Un état des lieux statistique sur les demandeurs d'asile et les réfugiés

en France en 2019

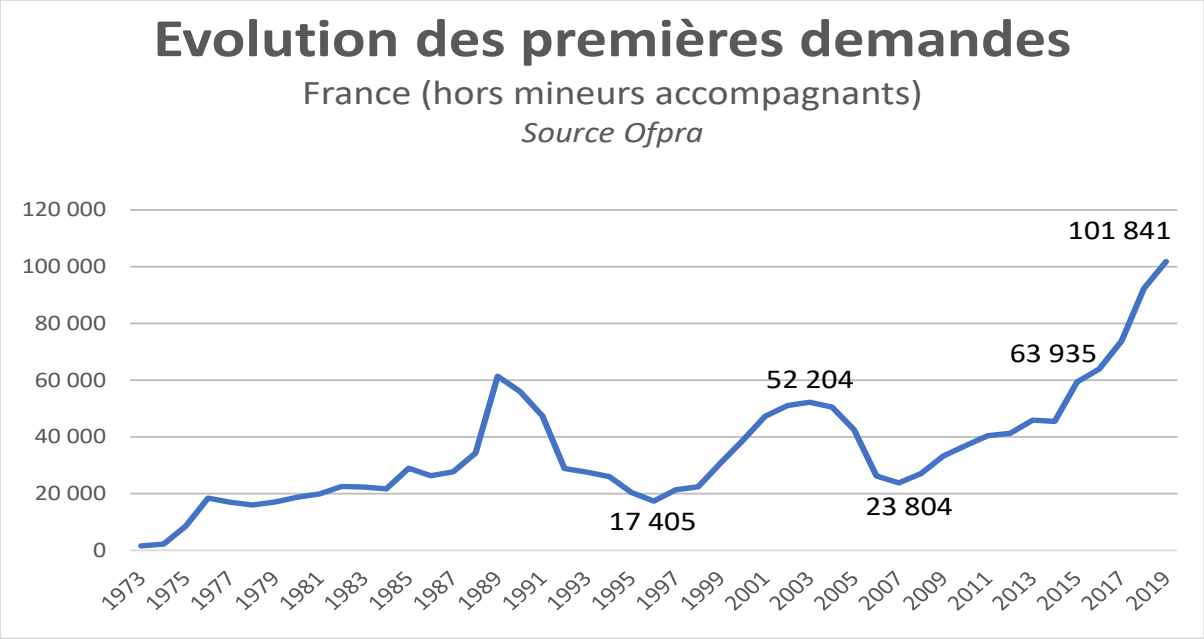

Le nombre de premières demandes d'asile déposées en France connaît des oscillations importantes ; depuis 2016, le pic de 1989 est dépassé et ces demandes continuent à augmenter ; en 2019, les premières demandes se sont chiffrées à 101 841.

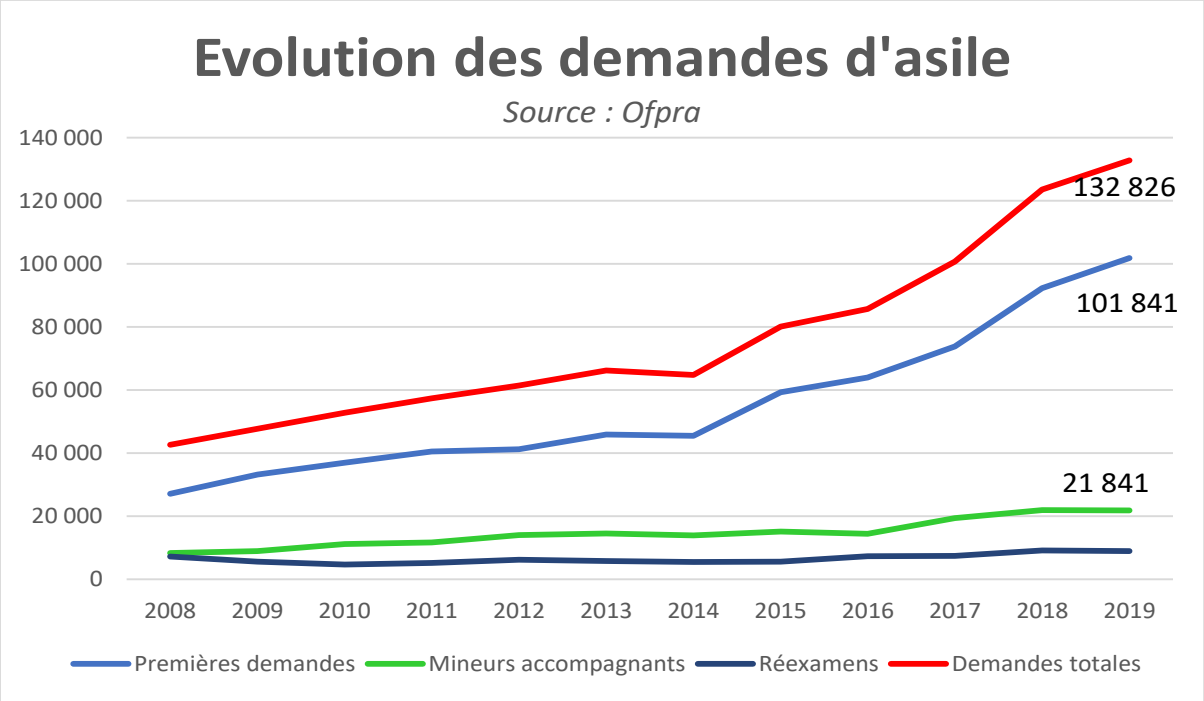

Ce deuxième graphique reprend la courbe précédente des premières demandes (ligne bleue) en zoom entre 2008 et 2019 *(On remarque l'effet de l'espacement des dates en ligne sur la pente de la courbe)*. Les chiffres souvent publiés maintenant sont ceux du total général des

demandes (en rouge) : sont alors ajoutés aux premières demandes les mineurs accompagnants - qui pour la plupart n'ont pas de dossier propre - et les personnes en réexamen qui ont déjà été comptabilisées lors de leur première demande.

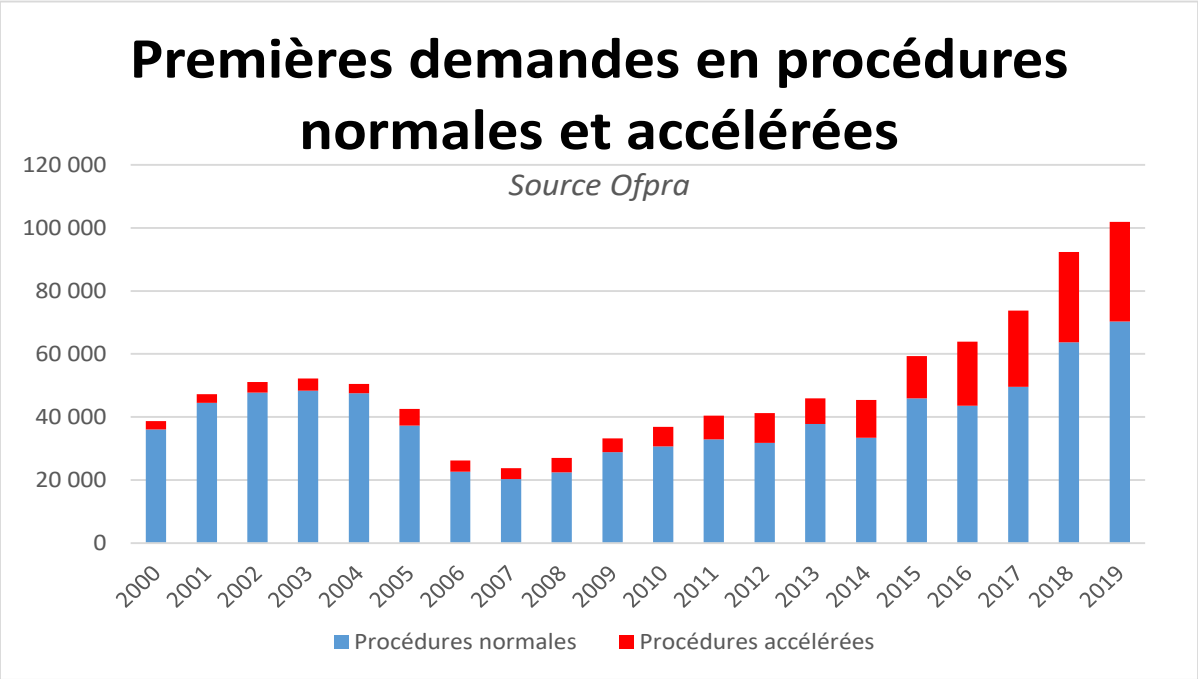

Avec l'augmentation des premières demandes s'accroit aussi le nombre de celles qui sont placées en procédure accélérée : leur pourcentage est supérieur à 30% depuis 2016. Pour mémoire, depuis la loi de 2015, toutes les nouvelles demandes sont traitées comme des réexamens et toutes en procédure accélérée.

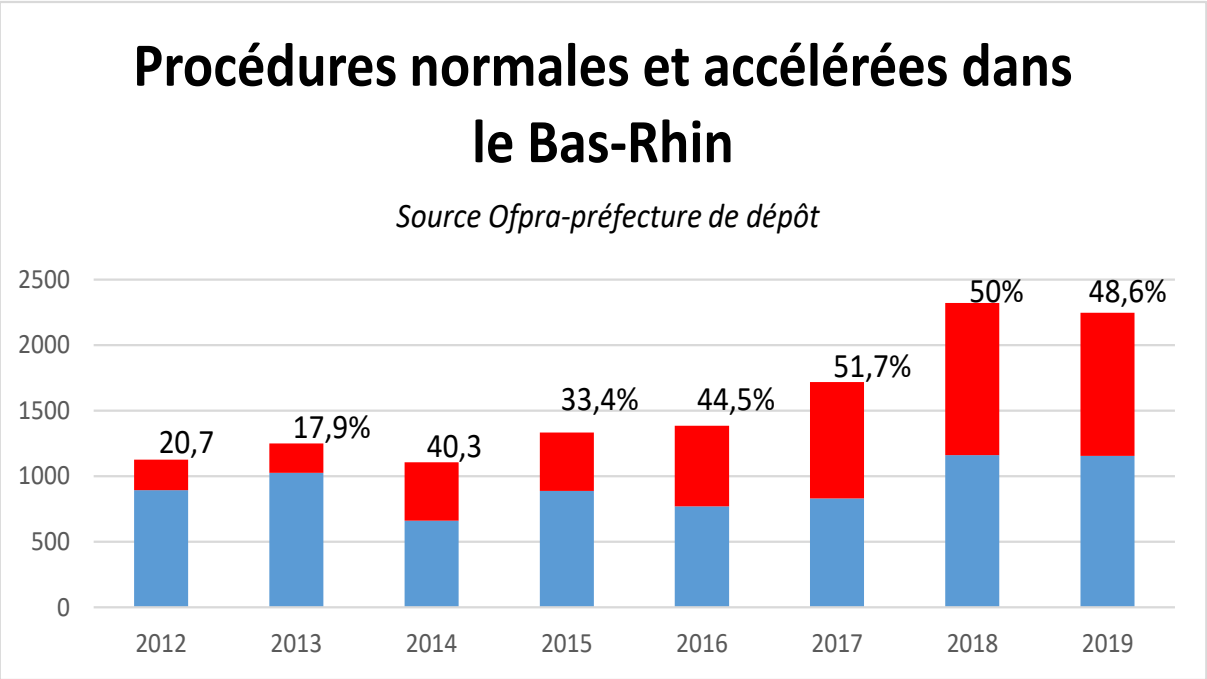

Dans le Bas-Rhin aussi, le nombre de premières demandes augmente et le pourcentage de procédures accélérées également (sauf baisse de 1,4 point en 2019). *Les données départementales ne sont pas publiées avant 2012.*

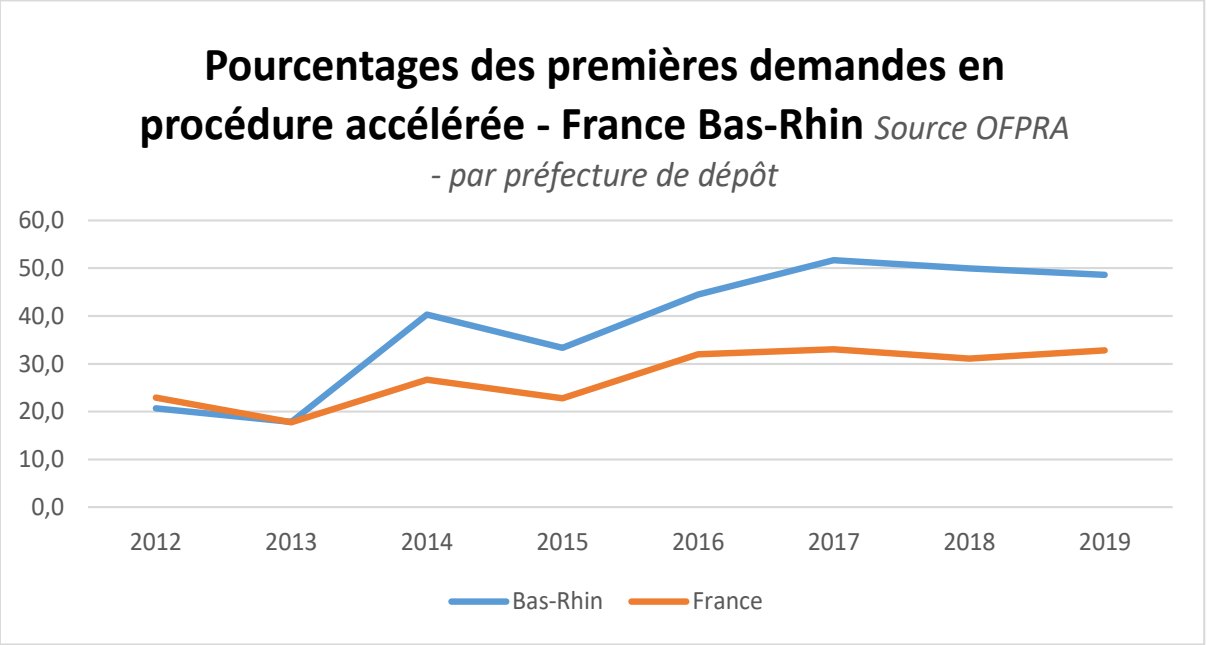

On constate l'écart persistant entre les pourcentages en France entière et dans le Bas-Rhin ; cela peut s'expliquer par le nombre de demandes de personnes originaires de pays sûrs et/ou par la pratique de la préfecture. *En 2019, 38% des personnes viennent de pays sûrs : Albanie, Arménie, Géorgie, Kosovo) alors qu'en 2018 le pourcentage était de 34% pour un plus fort taux de procédures accélérées.*

Casas/bf/2020

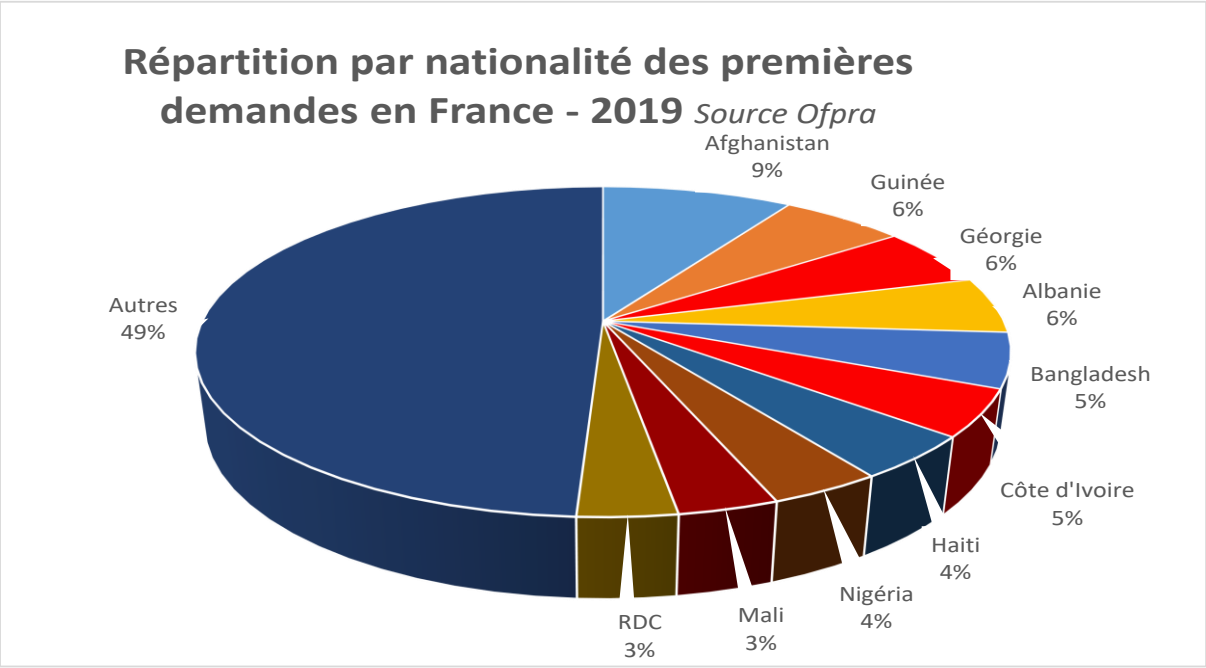

La demande la plus nombreuse en France reste celle des Afghans. On observe le maintien de cinq pays africains dans le top 10 des demandes à l'Ofpra : la part croissante des Guinéens, des Ivoiriens et des Maliens, la quasi stabilité de celle des Soudanais et des Congolais (RDC) ; pour la première fois cette année, les Syriens ne figurent plus parmi les dix premières nationalités. L'origine des demandeurs d'asile en France ne reflète que partiellement les guerres qui ravagent les pays d'Afrique et du Moyen-Orient (ici Afghanistan, RDC, Mali) ; d'autres causes de l'exil sont liées à des Etats autoritaires ou déficients.

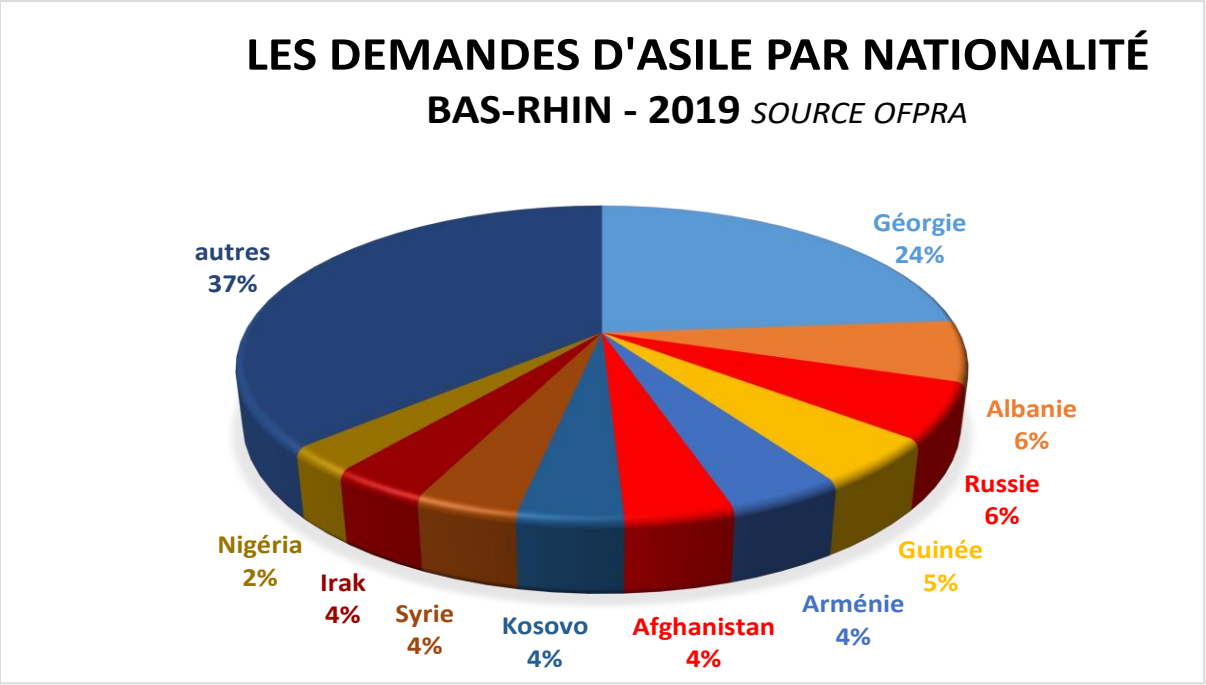

Dans le Bas-Rhin, on remarque la place prépondérante de l'Europe de l'Est et de la Russie. Le Bas-Rhin doit à sa position géographique l'importance des demandeurs de Géorgie, Russie Albanie, Arménie, Kosovo, par rapport au niveau national. La Guinée et l'Afghanistan y occupent la 4e et la 6e place. Trois pays en guerre y figurent aussi : Irak, Syrie, Afghanistan. Les personnes originaires d'Afrique sont moins représentées.

Casas/bf/2020

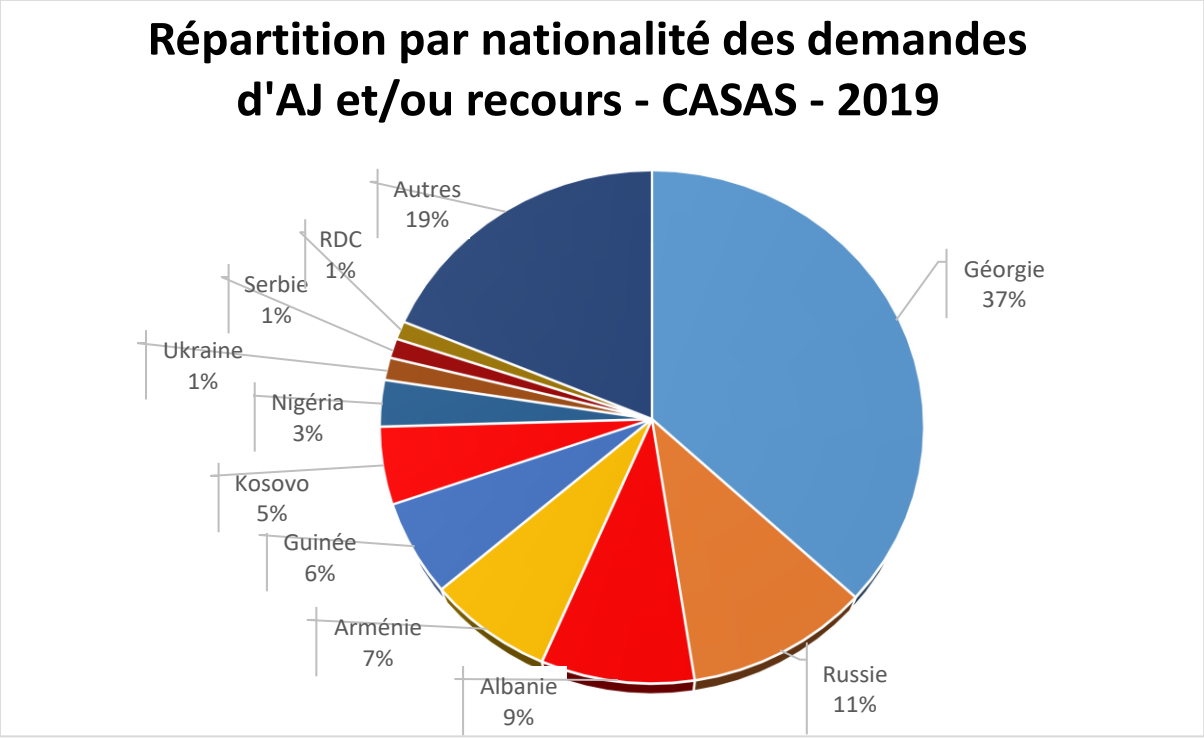

A CASAS, on retrouve les nationalités prépondérantes dans le département mais elles y sont encore plus représentées. La raison en est que la répartition observée à CASAS est celle des personnes en recours et non celle des premières demandes ; or les nationalités de l'Est de l'Europe ont un taux de protection très faible à l'OFPRA (pays d'origine dit sûrs) ; elles sont donc surreprésentées au moment du recours à CASAS. Pour la raison inverse, l'Afghanistan, l'Iraq et la Syrie n'y figurent pas. Elles se présentent en 2019 dans le même ordre que les nationalités du Bas-Rhin en 2018, par effet probable de la durée de la procédure.

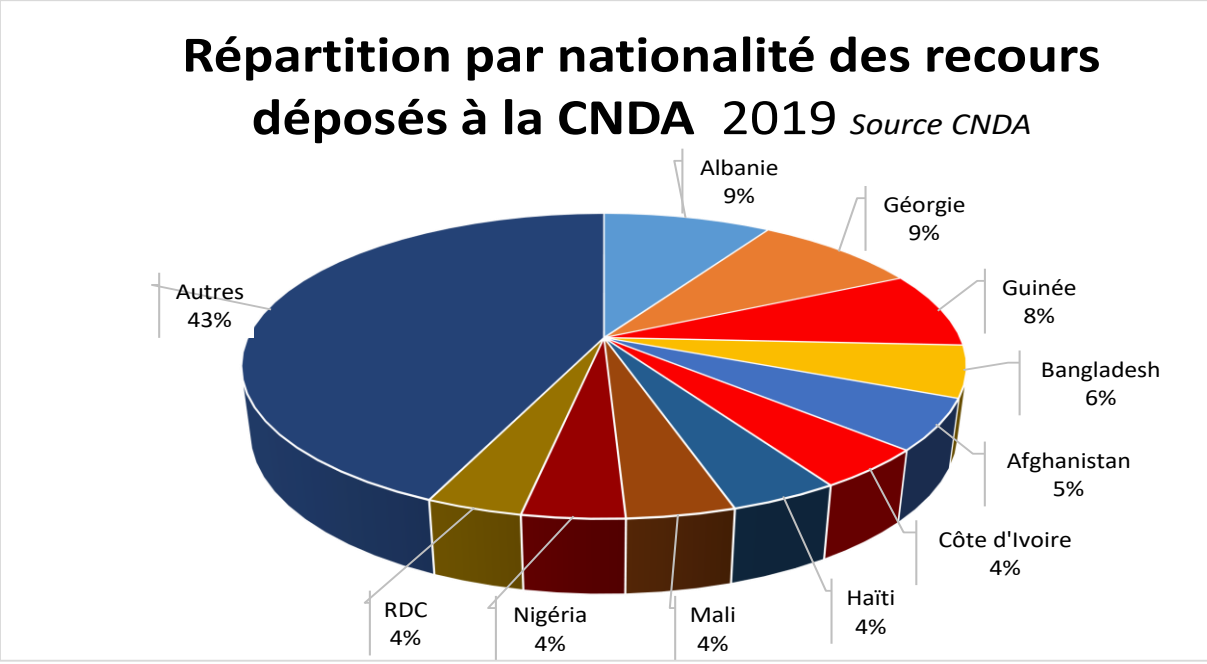

Comparaison avec la répartition à Casas : la Géorgie n'arrive pas en tête à la CNDA, mais à égalité avec l'Albanie, à 9% des demandes ; de même, Russie, Kosovo, Ukraine, Serbie, n'apparaissent pas ici dans les dix premières nationalités.

Casas/bf/2020

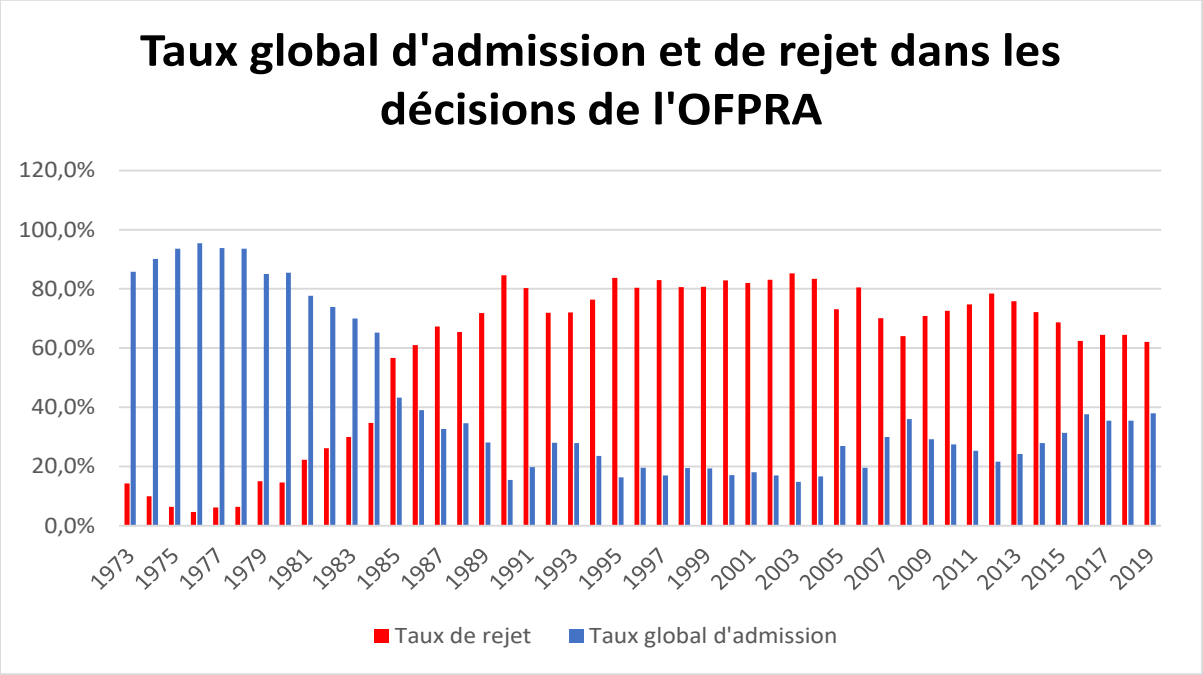

Les chances d'obtenir une protection (le statut de réfugié ou la protection subsidiaire) se sont inversées au milieu des années 1980. C'est à cette époque de faible probabilité d'obtenir le statut que se généralise l'appellation de 'demandeur d'asile'. C'est en 1976 que le taux de protection a été le plus fort (95,4%), en 2003 le plus faible (14,8%).

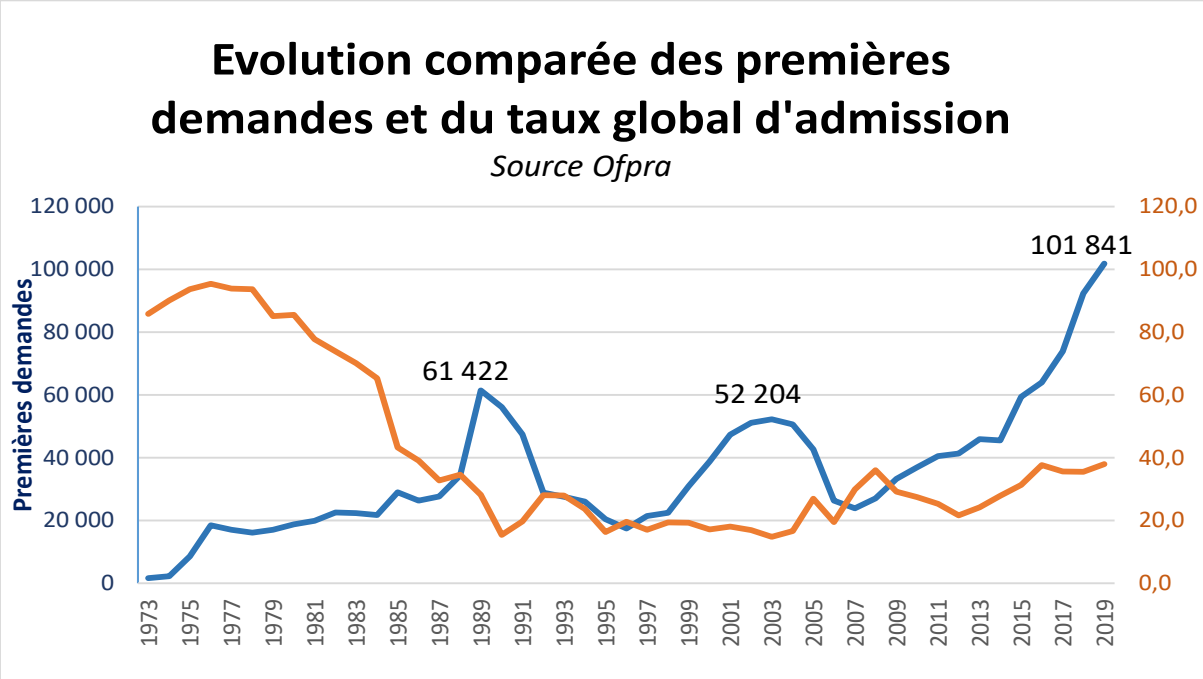

Y a-t-il une incidence du nombre de demandes sur le taux de protection accordée ? Le taux global d'admission (en brun) est en mouvement inverse du nombre des demandes (en bleu) jusqu'en 1992 et peu corrélé par la suite ; il varie alors en assez faible amplitude (moins de 15 % en 2003, 37,9% en 2019). *Le taux global d'admission est la somme des protections accordées par l'OFPRA et la CNDA sur le total des décisions OFPRA une année donnée.*

Casas/bf/2020

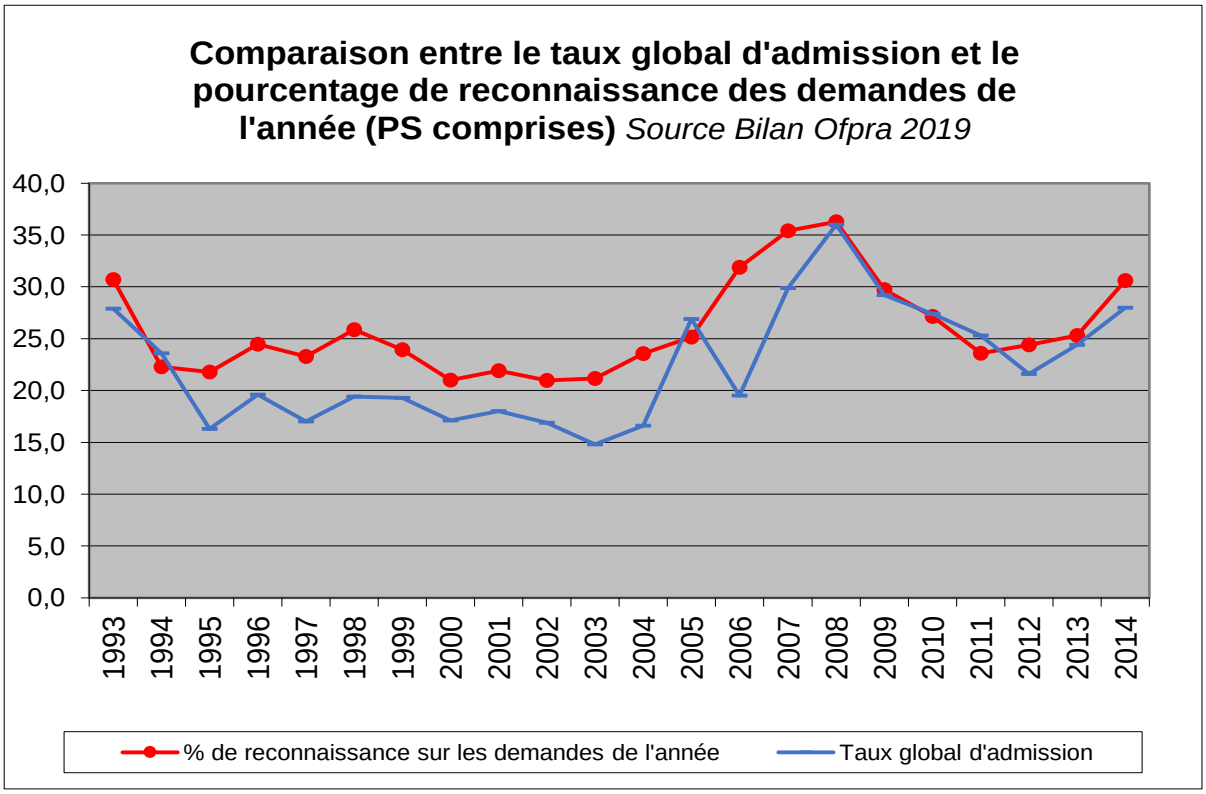

En bleu, le taux global d'admission.
En rouge, la proportion d'admission 4 ans après le dépôt des demandes : nombre d'admis à une protection enregistré l'année n / nombre des demandes déposées année n-4.
Les personnes déboutées peuvent déposer un réexamen de leur situation si elles apportent des éléments nouveaux ou faire une nouvelle demande - maintenant assimilée à un réexamen. On constate que depuis 2008, le taux final de reconnaissance, 4 ans après la première demande, ne se différencie pas nettement du taux global d'admission : les nouvelles demandes et les réexamens semblent moins couronnés de succès…

Casas/bf/2020

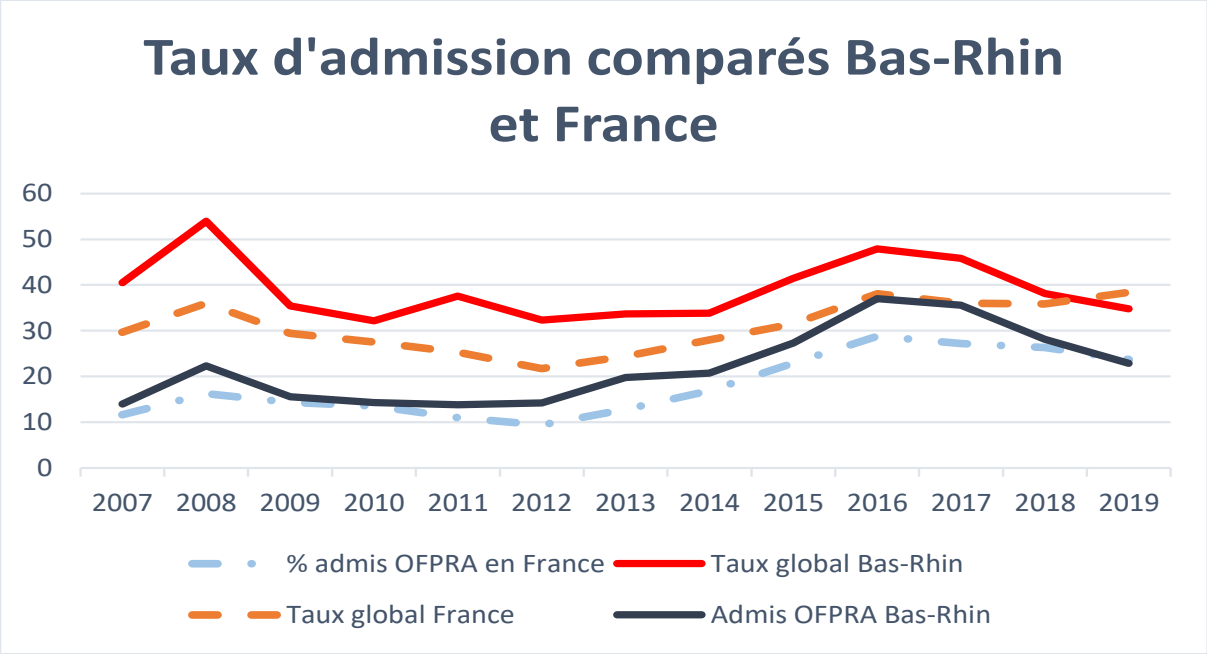

Comparaison des taux d'admission : les taux du Bas-Rhin sont en traits continus, les taux nationaux en traits discontinus. En bleu, les taux d'admission à l'OFPRA ; celui du Bas-Rhin est resté longtemps supérieur à la moyenne nationale mais il est cette année 1 point en-dessous *(22,9 pour 23,7).* En rouge, les taux cumulés d'admission par l'OFPRA et par la CNDA ; le taux global du Bas-Rhin, même s'il baisse moins que le taux OFPRA, passe nettement en-dessous de la moyenne (34,8 pour 38,4).

_____

Pour répondre à la question de savoir si l'importance des demandeurs originaires de pays dits sûrs dans le Bas-Rhin pouvait expliquer le taux assez bas d'admission, j'ai fait une supposition : si, pour nos demandeurs, tout se passait comme en moyenne nationale, pour chaque nationalité, qu'observerait-on ?

J'ai affecté au nombre de demandeurs géorgiens dans le Bas-Rhin le taux d'admission national qu'ils ont 1) à l'OFPRA et 2) au cumul OFPRA et CNDA en 2019. Ainsi de suite pour les dix principales nationalités et pour les « Autres » restants. Je calcule ainsi un nombre fictif d'admis et un taux fictif d'admission traduisant ce qu'il adviendrait d'eux s'ils étaient traités comme au national. En comparant avec les valeurs réellement observées, voici ce que ça donne, si je ne me suis pas trompée !

Nombre fictif d'admis à l'OFPRA dans le Bas-Rhin : 453,4 et taux fictif : 20%
Nombre d'admis donné par l'OFPRA dans le 67 : 590 et taux réel : 22,9 %

Nombre fictif d'admis OFPRA + CNDA dans le Bas-Rhin : 734,1 et taux global d'admission fictif : 32,4%
Nombre d'admis OFPRA + CNDA dans le Bas-Rhin : 894 et TGA : 34,8%

Casas/bf/2020

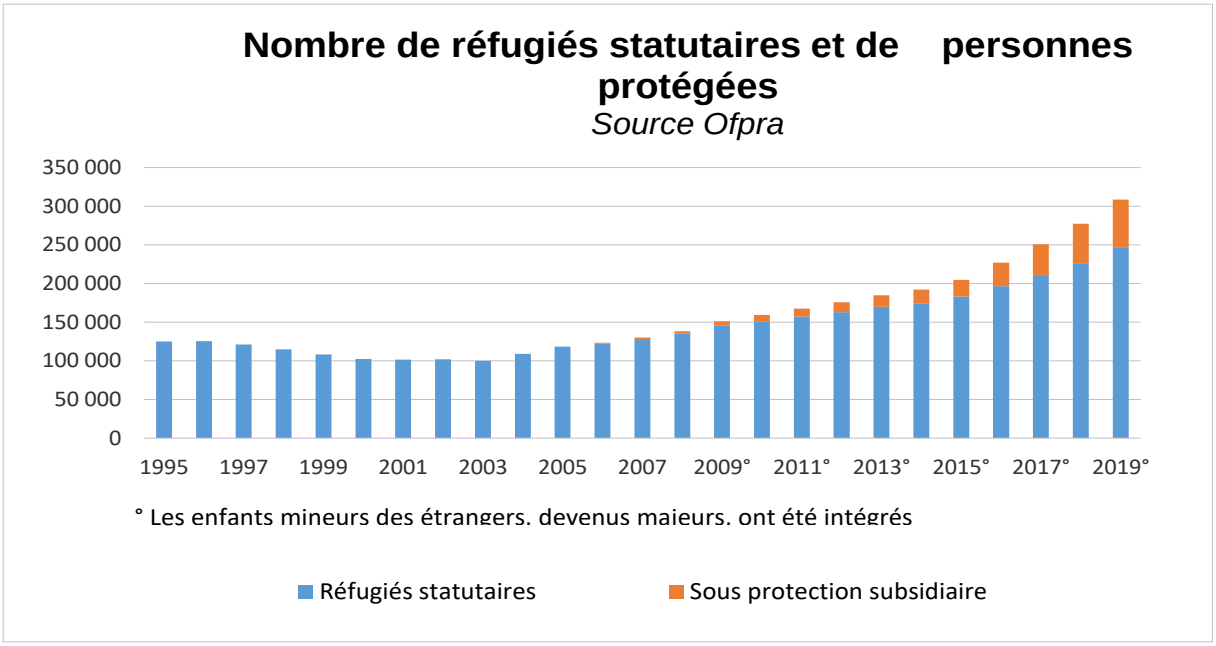

Le nombre de réfugiés statutaires en France augmente (en bleu) ; celui des personnes sous protection subsidiaire (en brun) s'accroît en quantité et en pourcentage du total. Cette estimation est la résultante du nombre de protections accordées annuellement auquel sont retranchés ceux des retraits, départs, naturalisation, décès… Le nombre des personnes protégées atteignait 308 583 fin 2019 et la proportion croissante de protection subsidiaire s'élevait à 20,3%.

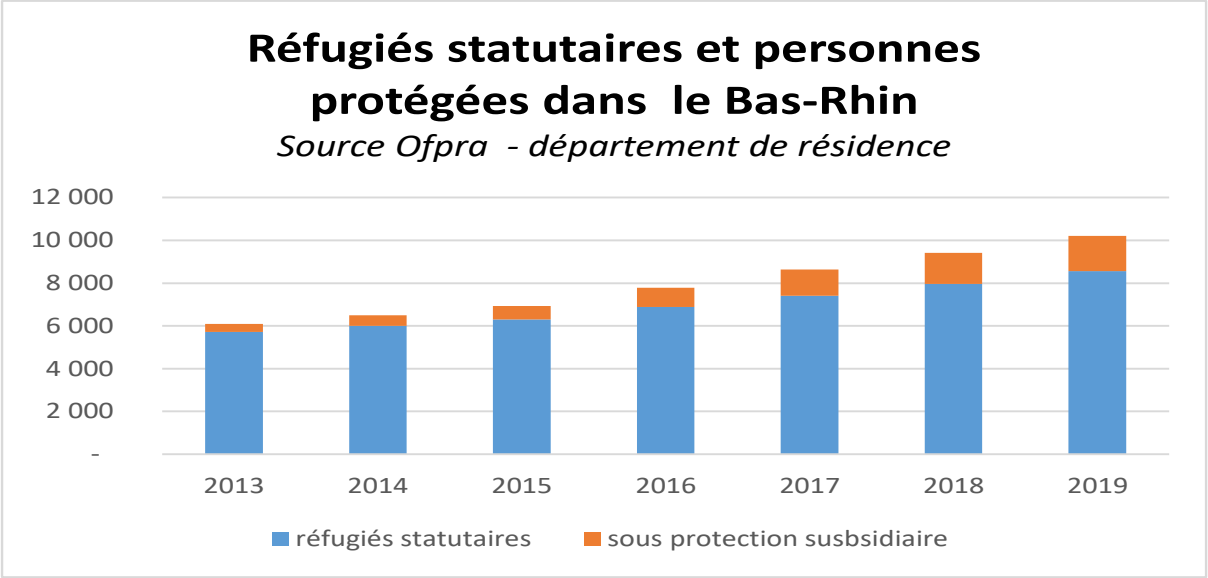

Dans le Bas-Rhin, ce sont 10 204 personnes qui sont réfugiées, dont 16 % sous protection subsidiaire ; ce taux est un peu plus faible que le taux national (20,3%).

Casas/bf/2020